

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LE CIO ET L'ARJEL : UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES PARIS EN LIGNE SUR LES JEUX OLYMPIQUES DE SOTCHI

Le Comité International Olympique (CIO) et l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) ont signé un accord de coopération spécifique dont l'un des volets prévoit l'échange de données relatives aux paris en ligne effectués sur les épreuves des Jeux Olympiques (JO).

Dans le cadre des Jeux Olympiques de SOTCHI qui se dérouleront du 7 au 23 février 2014, l'ARJEL contrôlera, à travers son système de surveillance automatisé des paris, l'intégralité des mises enregistrées sur les épreuves des JO de SOTCHI autorisées aux paris en France.

Les alertes détectées, relatives à des comportements anormaux de parieurs ou groupes de parieurs, seront immédiatement transmises au CIO afin que ce dernier puisse notamment corréliser ces données avec celles provenant d'autres marchés domestiques.

Ces alertes seront transmises par l'ARJEL au CIO au moyen d'une architecture dédiée, spécifiquement mise en place et baptisée IBIS (Integrity Betting Intelligence System), que le Comité International Olympique déploie pour la première fois à l'occasion des Jeux Olympiques de SOTCHI.

Après les JO de SOTCHI, ce système sera également mis à disposition des fédérations internationales dans le cadre des compétitions majeures.

Au total, 165 épreuves seront ainsi contrôlées par l'ARJEL au travers d'indicateurs d'alerte préalablement définis.